

4-3-3 PRODUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 10, rue Waldeck Rochet – 93300 Aubervilliers
920 627 106 R.C.S. Bobigny
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Louis Blot.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Virginie Lévy.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que tous les associés de la Société sont présents ou représentés.

Par suite, le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation,
- Le texte du projet de résolutions proposé par le Conseil de surveillance à l'Assemblée,
- Le rapport du Conseil de surveillance sur la dissolution de la Société,
- Le procès-verbal du Conseil de surveillance de la Société en date du 29 novembre 2024.

Il déclare également que ces documents ont été adressés aux associés de la Société ou tenus à leur disposition au siège social.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de surveillance, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- **La société ENDEMOL PRODUCTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 58.410.000 euros, ayant son siège social 10 rue Waldeck Rochet – 93300 Aubervilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 414 154 237, représentée par ENDEMOL FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 32.419.000 euros, ayant son siège social 10 rue Waldeck Rochet – 93300 Aubervilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 493 793 236, elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis Blot, agissant en qualité de Président.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et attribuer le solde disponible.

La société ENDEMOL PRODUCTION, en la personne de Monsieur Jean-Louis Blot, déclare accepter le mandat de liquidation qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des membres du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

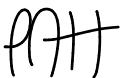
TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire de séance.



Le Président de séance
Monsieur Jean-Louis Blot



La Secrétaire de séance
Madame Virginie Levy